

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 02 juin 2026

Objet : Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et pour la production de mise à jour sur le territoire du département de la Creuse au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-deux (22) mai 2026, se réunit en session ordinaire, en salle de conférence, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 43 (dont 6 procurations) -113 voix

Votants : 43 Pour soit 113 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – PRESIDENT – PRESENTIEL
Mr Philippe NAUCHE – 15 voix – procuration donnée à Mr Bost
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO
Mme Patricia BUISSON – 6 voix – VISIO
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP – VISIO
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix – procuration donnée à Mr Belloin
Mr Jean François CHEVREUIL – 2 voix – PRESENTIEL
Mr Eric BELLOUIN – 1 voix – VISIO
Mr Fabien MATHIEU – 1 voix – VISIO
Mr Jean-Marie MOULIN – 1 voix – VISIO
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix – VISIO
Mr Etienne ROGER – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Philippe MOULIN – 1 voix – procuration donnée à Mme Rome
Mr Pierre PEYRAMAURE – 2 voix – VISIO
Mr Samuel MOUTY – 2 voix – procuration donnée à Mr Peyramaure
Mr Laurent SARFATI- 2 voix – suppléant de Mr Coutaud – VISIO

Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3^{ème} VP – VISIO
Mr Cyril VICTOR – 1 voix – VISIO
Mr Stéphane DUCOURTIOUX – 1 voix – VISIO
Mr Bastien PETIT-COULAUD – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Sandrine MONTAGNE – 1 voix – VISIO
Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix – procuration donnée à Mr Carcat
Mme Marie-France GALBRUN – 1 voix – suppléante de Mr Lejeune – PRESENTIEL
Mr Camille CARCAT – 1 voix – VISIO

Mr Jean-Claude LEBLOIS – 6 voix – (procuration donnée à Mr Destruhaut)
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 6 voix – 4^{ème} VP – PRESENTIEL
Mr Benjamin BATTISTINI – 2 voix – VISIO
Mme Cécile KISS – 2 voix – VISIO
Mr Charles COLAS – 2 voix – PRESENTIEL
Mr Joël FORESTIER 1 voix – (suppléant de Mr Le Gouffe) – VISIO
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO
Mr Jean-Marie HORRY – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Cédric BODAK – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Alain JOUANNY – 1 voix – VISIO
Mr Vincent TASSI – 1 voix – suppléant de Mr Martin – VISIO
Mr Alain FAUCHER – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Jacques LACROIX – 1 voix – VISIO
Mr Jean-Bernard DOGNON – 1 voix – VISIO
Mr Christophe BREUIL – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Hervé BEAUDET – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Philippe LACROIX – 1 voix – VISIO
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix - VISIO
Mr Jean DU BOUCHERON – 1 voix - PRESENTIEL

Conseiller Départemental Haute-Vienne
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Corrèze
Conseillère Départementale de la Corrèze
Conseiller Délégué Agglo Bassin Brive
Vice-Président Tulle Agglo
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Conseiller Communautaire CC Pays Lubersac Pompadour
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Conseiller Communautaire CC V.E.M.
Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne
Délégué Communautaire Syndicat de la Diège
Délégué Communautaire Syndicat de la Diège
Conseiller Communautaire Syndicat de la Diège

Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Conseiller communautaire de la CC Creuse Grand Sud
Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest
Conseillère comm CC Marche Combraille Aquitaine
Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Conseillère Communautaire du Pays Sostranien
Vice-Président CC Portes Creuse Marche

Conseillère départementale du CD87
Vice-Président CD87
Conseiller Municipal à la Ville de Limoges
Conseillère Municipale à la Ville de Limoges
Conseiller Municipal à la Ville de Limoges
Vice-Président CC Briance Combade
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Conseiller communautaire CC Gartempe St Pardoux
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Conseillé Délégué CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président CC Noblat
Conseiller communautaire CC Ouest Limousin
Vice-Président CC Pays Nexon Monts de Chalus
Conseiller Délégué de la CC du Pays de St Yrieix
Président de la CC POL
Vice-Président de la CC POL
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Vice-Président de la CC Val de Vienne

Sont excusés :

Mr Mathieu HAZOUARD – (et son suppléant) – 15 voix
Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix – 1^{ER} VP
Mr Philippe VIDAU – 5^{ème} VP – (et sa suppléante) – 2 voix
Mr Serge PALLOT – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et sa suppléante) – 1 voix
Mme Valérie SIMONET – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Eric BODEAU – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Thomas MARTY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Paul CHAPUT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Michel HANDAUD (et son suppléant) – 1 voix

Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Conseiller Communautaire Agglo Bassin de Brive
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Présidente du Département de la Creuse
Conseiller Départemental de la Creuse
Conseiller Communautaire Agglo Grand Guéret
Conseiller Communautaire Agglo Grand Guéret
Président CC Bénévent Grand Bourg
Conseiller Communautaire CC ELAN

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com

L'utilisation de l'outil cartographique représente un enjeu fort dans la phase en amont de la réalisation de tous travaux, quel que soit le maître d'ouvrage, ainsi que dans la phase finale concernant la mise à jour des données après réalisation desdits travaux.

Lors de la phase préparatoire, au moment des consultations des Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), se pose une problématique de fiabilité et de précision de la réponse qui dépend en grande partie du fond de plan utilisé qui doit garantir la qualité des informations transmises au maître d'ouvrage.

Depuis 2012 et la réforme anti-endommagement des réseaux, chaque maître d'ouvrage est responsable de la sécurité des biens et des personnes dans la réalisation du chantier et chaque exploitant est responsable du positionnement de son réseau par la classe de précision (classe A attendue) qu'il fournit dans sa réponse et ses prescriptions.

Le géoréférencement des réseaux souterrains, en aval des chantiers réalisés, constitue quant à lui, un vecteur d'amélioration essentiel dans la mise à jour et la précision des données cartographiques et joue un rôle prégnant dans la réglementation anti-endommagement.

Cette nécessaire évolution dans les pratiques passe par la construction d'un fond de plan de référence conforme au **format d'échange standard PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)**, dont l'élaboration a été confiée à un collège d'institutions (le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'AFIGEO, la CSNGT, l'IGN, l'OGÉ, GRDF et ENEDIS) répondant à un protocole d'accord conclu le 24 juin 2015, en tant que référentiel topographique unique.

Le contenu du PCRS est décrit dans le géostandard d'échange défini par le CNIG et dont la version la plus récente (v2.) est datée du 21 septembre 2017.

L'objectif de ce standard cartographique est double :

- **Améliorer la précision du repérage des réseaux ;**
- **Fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux).**

Les exploitants privés et publics, à travers la gestion des réseaux de distribution publique d'électricité, de gaz, d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc, doivent se conformer à ces nouvelles règles.

Dès lors, un calendrier de mise en œuvre d'utilisation du PCRS vise à généraliser son utilisation de manière progressive afin d'obliger tous les gestionnaires de réseau à utiliser ce fond de plan en lieu et place de leurs propres fonds de plan, souvent hétérogènes et imprécis.

Le **1^{er} janvier 2026** marque une étape intermédiaire importante qui rend **l'utilisation du PCRS obligatoire pour tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité**, implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE (arrêté ministériel du 26 octobre 2018).

Le 1^{er} janvier 2032 constitue la date butoir à laquelle l'obligation se généralise à tous les ouvrages sur tout le territoire. Aucune distinction, aucune exception. Seront donc concernés tous les exploitants de réseaux quelle que soit leur nature, quel que soit le territoire.

Pour mettre en œuvre le PCRS, seule une mutualisation des ressources entre acteurs, gestionnaires de réseaux et collectivités locales permet la création et l'exploitation, en somme la « vie » d'un PCRS à l'échelle d'un territoire, celui du Département de la Creuse, en l'occurrence. C'est dans cet esprit que les exploitants de réseaux et les collectivités locales décident de construire le PCRS autour du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, l'Autorité Publique Locale Compétente (APLC), et d'agréger leurs moyens et leurs données pour garantir le respect de la réglementation.

Le coût prévisionnel du PCRS Creuse s'établit à 976 061,83 € HT, soit 1 171 274,20 € TTC. Il est établi en partenariat avec ENEDIS et le GIP ATGeRI dans le cadre de PIGMA.

Ce montant comprend :

- Les frais d'investissement liés à l'acquisition des données et au contrôle pour la production initiale du PCRS ;
- Les frais d'investissement liés à l'acquisition des données et au contrôle de la mise à jour du PCRS, au pilotage et à l'animation du partenariat par le SDEC (APLC) et à l'accompagnement technique par PIGMA ;
- Les frais de fonctionnement, liés à PIGMA, pour le stockage, la diffusion et la gestion des droits d'accès au PCRS.

Il est précisé que l'investissement pour la production initiale du PCRS et son contrôle a été porté par Enedis, soit 545 000,00 € HT.

Sur proposition d'Enedis, les parties conviennent que seules les dépenses d'investissement d'acquisition initiale liées au contrôle de la précision géométrique et de la qualité visuelle du PCRS (contrôle du produit final), et les dépenses liées à la production de la mise à jour du PCRS et à son contrôle seraient prises en compte dans le montage financier du budget de la Convention, soit un coût global en investissement de 95 061,83 € HT, soit 114 074,20 TTC (Cf. annexe n°6).

TYPE DEPENSES	NATURE DE LA DEPENSE	SUPERFICIE (KM ²)	COÛT HT/KM ²	COÛT HT	COÛT TTC	
Chapitre I : Investissement	Production et mise à jour raster (marché PIGMA)	5 585	-	83 333.33 €	100 000.00 €	
	Contrôle orthophotoplan PCRS (marché PIGMA)		2.10 €	11 728.50 €	14 074.20 €	
	Pilotage, animation et gestion du partenariat (APLC)			125 000.00 €	125 000.00 €	
	Accompagnement technique (PIGMA)		15 000 € HT/an	75 000.00 €	90 000.00 €	
	TOTAL Investissement				295 061.83 €	329 074.20 €
Chapitre II : Fonctionnement	Stockage, diffusion et gestion des données (PIGMA)	15 000 € HT/an		75 000.00 €	90 000.00 €	
	Participation PIGMA infrastructure (Etat/Region NA)*			61 000.00 €	61 000.00 €	
	TOTAL Fonctionnement				136 000.00 €	151 000.00 €
	TOTAL sur 5 ans				431 061.83 €	480 074.20 €
TOTAL sur 5 ans (Déduction faite de la Participation PIGMA)				370 061.83 €	419 074.20 €	
TOTAL sur 1 ans				74 012.37 €	83 814.84 €	

*Déjà financé dans le cadre de PIGMA (à soustraire)

Le coût prévisionnel global de mise en œuvre du PCRS Creuse est alors de 431 061,83 € HT, soit 480 074,20 € TTC, après déduction de l'investissement initial réalisé par Enedis.

L'objectif commun à tous les partenaires est que le coût global du projet soit inférieur ou égal au montant prévisionnel. Toutefois, les Partenaires reconnaissent que ce montant, qui est prévisionnel, pourra être amené à varier, à la hausse ou à la baisse, en fonction des aléas rencontrés et acceptent en conséquence qu'il puisse varier dans la limite de 10%.

Le coût global maximum du projet ne pourra donc excéder 474 168,01 € HT, soit

528 081,62 € TTC.

Les partenaires participent selon les modalités financières définies à l'article 11.1.2 du projet de convention traitant de la mise en œuvre du PCRS.

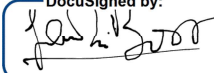
Pour DORSAL, la participation est annualisée et est fixée à 8 000€ TTC. Cette dépense impacte le Budget annexe Creuse.

Un projet de convention est joint en annexe.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'accepter la participation de DORSAL à la mise en œuvre du PCRS Creuse**
- **d'accepter la mise en place d'une convention de partenariat technique et financier avec les partenaires du PCRS Creuse**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,

DocuSigned by:

F34FA9DD6D66472...

Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le : 11/06/2026

